# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2013

<u>Présents</u>: J.P CORBISEZ – P. HUREZ - F. DUPUIS – L.P SECCI – B. DUPARCQ - L. MORONVAL – Y. GUEROUANE – A. HNAT – A. BOIGELOT – D. BERLIK - S. DUCHATEAU – R. ALLEAUME - P. CALLOT – N. LEMOINE – J-P BASILE – M. CACHERA – N. ZIANE – B. KROL – G. HENNION - J.M DESPREZ – R. WYZGOLIK – D. ZIGH – F. PILARCZYK.

Représentés (au sens de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

J-C SZRAMA donne pouvoir à S. DUCHATEAU

- A. PROMINSKI donne pouvoir à P. CALLOT
- J. GORGOL donne pouvoir à A. HNAT
- F. AIT ALI OULAHSEN donne pouvoir à Y. GUEROUANE
- N. ZIANE donne pouvoir à L-P SECCI
- N. PALKOWSKI donne pouvoir à D. BERLIK

Absents: A. CIESLAK - D. ACOUT - C. CHAUSSOIS - F. GUIMIENNY - M. OBRINGER -

Début du Conseil Municipal: 18 H 30

-:-:-:-:-:-:-

Monsieur le Maire désigne Madame ALLEAUME Roselyne, secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal de l'ensemble des conseillers en exercice.

-:-:-:-:-

#### 1. Approbation du compte rendu précédent du conseil du 19 Juin 2013.

Monsieur BASILE demande la parole, il souhaite que soit modifié le compte rendu de la dernière séance puisqu'il est déclaré au point n° 8 que Messieurs DESPREZ et BASILE, Président d'Association ne prennent pas part au vote. Monsieur BASILE souhaite préciser qu'il n'est pas Président du VTT mais trésorier et qu'il s'agit de Monsieur PILARCZYK et Monsieur HENNION qui ne prennent pas part au vote.

Monsieur le Maire prend acte de la remarque et demande à Monsieur le Directeur Général des Services de modifier en conséquence le compte rendu.

#### 2. Compte rendu des décisions du Maire au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises sur délégation au Conseil Municipal :

- décision n°6/13 Société adjudicatrice ETNB pour la démolition et le désamiantage du bâtiment Brayel qui va accueillir le nouveau EPHAD dont la première pierre sera posée le 6 décembre 2013,
- décision n°7/13 rénovation du terrain synthétique a donc été attribuée à la société adjudicatrice PINSON pour un montant de 680 000 €.
- décision n°8/13 rachat de scooter attribué à Madame NOULET pour un montant de 70 €.
- décision n°9/13 rachat des machines à laver Primus X7 à une société de CARVIN
- décision n°10/13 cession de droit au bail 47, av Kennedy pour Monsieur ROSSI Gino qui n'avait pas de domicile.

#### 3. Subvention exceptionnelle à l'Association Agir et Informer Contre la Mucoviscidose .

Monsieur le Maire expose que sur la subvention exceptionnelle à l'Association Agir et Informer Contre la Mucoviscidose, cette Association achète et met à disposition des home training pour les personnes malades qui ont des greffes de poumons. Pour que celles-ci puissent s'entraîner à domicile avant l'opération, ainsi une meilleure rééducation et convalescence s'exercent.

La ville a décidé, suite à la demande de Madame ZIANE, d'acheter deux anciens vélos de facteur qui sont mis à disposition des services techniques et de la Maison d'Accueil et d'Insertion pour un montant de 140 €. La cession se fait donc via un don à l'Association de 140 €.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération, il est adopté à l'unanimité.

# 4. Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation du coefficient multiplicateur unique – Perception et contrôle par la FDE62.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur HUREZ. Monsieur HUREZ expose que la loi du 7 décembre 2010 qui a modifié le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'énergie qui a visé à mettre en conformité le dispositif national avec la directive européenne de 2003/96/CE du 27 octobre 2003 restucture le cadre communautaire de taxation de produit énergétique et d'électricité. Ainsi, la taxe communale sur la consommation finale d'énergie n'est plus calculée sur les Kwh consommés. Le coefficient pour la commune de OIGNIES a été fixé à 8,28 en 2013, il est proposé par la fédération de l'électricité de l'appliquer à 8,44.

Monsieur le Maire reprend la parole en exposant que ces taxes servent notamment à obtenir des subventions d'investissement sur l'enfouissement des réseaux qui s'élèvent à 40 % de la participation du montant des travaux.

Monsieur le Maire met aux voix le projet de délibération, il est adopté à l'unanimité.

#### 5. Remboursement Restauration scolaire.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DUPUIS qui fait lecture du projet de délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le mode de fonctionnement du restaurant scolaire impose la réservation des repas pour le mois à venir. Il s'agit donc d'une préréservation et d'une préfacturation.

Le 13 juin 2013, une sortie de classe à LILLE s'est effectuée à l'école SAVARY BOUQUET. La date a été définie après les inscriptions du restaurant scolaire.

Une famille a réservé le repas alors qu'elle n'allait pas le consommer.

Aussi, Monsieur le Maire propose le remboursement de ce repas. La somme remboursable est de  $2,95 \in$ .

Le Conseil Municipal, autorise le remboursement de la somme de 2,95 € à la famille BOUXIN. Monsieur le Maire met aux voix cette délibération, elle est adoptée à l'unanimité.

#### 6. Remboursements de salle.

Monsieur le Maire expose qu'un agent de la collectivité avait réservé la Salle des Fêtes pour le 24 et 25 Août 2013, pour des raisons familiales, il n'a pas pu utiliser cette salle, il convient donc de lui reverser les arrhes qui avait été versés.

Monsieur le Maire met le projet de délibération au vote, ce projet est adopté à l'unanimité.

7. Tarifs salle des Fêtes -Salles Pasteur – Salle Robespierre – Centre Zola – Salle de Sports – Centre Denis Papin».

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur HUREZ . Ce dernier fait lecture du projet de délibération :

Il expose à l'Assemblée que les taux de participation aux frais d'entretien réclamés aux utilisateurs des salles municipales n'ont pas été revalorisés depuis le 1er janvier 2013.

Il propose donc au Conseil Municipal de bien vouloir arrêter de nouveaux tarifs, l'augmentation se situant à environ 3 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Lors d'une location de salle la vaisselle est comprise. Les pièces de vaisselle détériorées, cassées ou manquantes seront facturées selon état ci-joint.

Le nombre d'heures passées par le personnel d'entretien pour remettre en état le matériel ou la vaisselle sera facturé.

En raison des dégâts occasionnés dans les salles, une caution obligatoire de 305 euros sera demandée lors du versement des arrhes. Celle-ci sera conservée en cas de troubles de voisinage ou de détérioration des biens et matériels.

Pour les salles équipées d'un « limiteur de décibels » une caution de 455 € sera exigée, elle comprend la caution classique casse et détériorations soit 305 € et une caution déplacement astreinte 150 € en cas de non respect de cette consigne.

Par ailleurs, les agents de la ville et les élus d'astreinte sont habilités à vérifier que les branchements des appareils de sonorisation sont réalisés sur les prises réservées à cet effet.

Les Sociétés Locales pourront s'affranchir de verser le cautionnement en produisant un certificat de leur assureur couvrant leur responsabilité envers les propriétaires pour les dommages qui pourraient survenir pendant le temps d'occupation des salles municipales.

Cette attestation sera à produire le cas échéant en début Janvier et sera valable pour l'année à venir.

Pour les salles de sports ou le Centre Denis Papin qui sont demandés pour des conférences et des formations,

Le Maire propose la mise à disposition de celles-ci à raison de :

- Salle de sports 645 € par jour - Centre Denis Papin 646 € par jour

Les salles de sports ne seront louées aux sociétés locales qu'à titre exceptionnel, en dehors du calendrier sportif et uniquement pour des événements d'une ampleur exceptionnelle.

Les tables et chaises seront mises à disposition des particuliers pour une somme de  $3,20 \in la$  table et  $1 \in la$  chaise et seront à retirer aux Services Techniques.

Si le matériel n'est pas retiré par le demandeur pendant le créneau horaire fixé, un tarif livraison de 20 € sera appliqué. De même, en cas de retour du matériel non nettoyé, la remise en état effectuée par les agents municipaux sera facturée. Ce même tarif de 20 € sera appliqué pour la livraison et la reprise de ces tables et chaises.

Le Conseil Municipal, fixe ainsi qu'il suit, les nouveaux tarifs de prestations :

Charge son Maire de faire appliquer les tarifs repris ci-dessus,

Dit que les recettes seront encaissées par Monsieur le Trésorier Principal de CARVIN,

Rappelle que chaque utilisateur doit se conformer au règlement intérieur ainsi qu'à l'arrêté municipal du 10 octobre1974, relatif à la sécurité, au maintien du bon ordre et le respect des mœurs dans les bals publics et autres lieux de spectacles en salle ou en plein air.

Monsieur HUREZ insiste donc sur l'augmentation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 qui sera de 3 %.

Monsieur le Maire annonce que l'utilisation du Métaphone, nouvelle infrastructure communautaire sur la ville de OIGNIES pourra être utilisée pour accueillir différents spectacles, le Métaphne qui est facturé 1200 € HT par jour plus des frais de personnels, coûtera moins cher que l'installation et la désinstallation de la salle Bouchard . Ainsi, la municipalité se réserve le droit d'utiliser le Métaphone. Monsieur le Maire met ce projet de délibération au vote, il est adopté à l'unanimité.

#### 8. Tarif piste d'éducation routière.

Monsieur le Maire expose que la piste d'éducation routière qui est sollicitée par différentes communes est fixée à 120 € par jour.

Monsieur BOIGELOT dit qu'elle est fortement utilisée.

Monsieur le Maire met ce projet de délibération au vote, il est adopté à l'unanimité.

## 9. Tarifs des droits de stationnement pour occupation du domaine public et des droits de place du marché.

Monsieur le Maire expose le projet de délibération qui vise à fixer un nouveau tarif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'utilisation du domaine publique, notamment dans le cadre des friteries, des pizzerias, des camions d'outillage et droit de place du marché. Le m linéaire est ainsi fixé à :

- 0,56 € le mètre linéaire pour le droit de place du marché,
- 2,70 € /m²/mensuel pour le droit de stationnement des friteries et pizzeria,
- 92,00 €/ jour pour les camions d'outillage
- 26,00 € mensuel pour le droit de place pour les terrasses

Monsieur le Maire met le projet de délibération au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 10. Tarification des mercredis récréatifs.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'application de la réforme sur les nouveaux rythmes scolaires doit revoir la tarification des mercredis récréatifs. Le tarif est à la demi journée sans repas est appliqué. Monsieur PLAISIER demande, suite à une réunion avec la CAF que le projet de délibération soit légèrement modifié et que les tarifications des repas soient imposées. Monsieur le Maire demande à ce que le projet de délibération soit envoyé aux conseillers municipaux et remis au prochain conseil.

Le projet de délibération pour l'instant est adopté à l'unanimité.

#### 11. Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs 2012/2013 et 2013/2014.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur SECCI qui expose que les salles Coubertin, Lemaire, Kaczmarek ainsi que la piste d'athlétisme et le terrain de football sont mis à disposition du Collège, que la subvention allouée par le Conseil Général du Pas-de-Calais perçue par la ville de OIGNIES est de 3 660 € pour chacune des années scolaires.

Monsieur DESPREZ pose la question pour savoir quel terrain de foot est prêté au Collège, Monsieur SECCI répond que seul le terrain synthétique fait l'objet de la convention et que le terrain en herbe est bien le terrain n°2.

Monsieur le Maire met le projet de délibération au vote, la délibération est adoptée à l'unanimité.

#### 12. Subvention exceptionnelle au Collège Pasteur pour l'action culturelle « Ecole du spectacle ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une demande de subvention a été formulée par le collège pour la réalisation du projet « Ecole du spectacle » en 2011. Le bureau municipal s'étant positionner pour l'octroi d'une subvention de 900 €.

Monsieur le Maire met le projet de délibération au vote, il est adopté à l'unanimité.

#### 13. Garantie d'emprunt de l'EHPAD par HABITAT 62/59 Picardie.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur HUREZ pour le projet de délibération n°13 concernant les garanties de prêt plus foncier pour la réalisation de l'EHPAD de 86 accueils et 6 places d'accueil de jour rue de l'Avenir à OIGNIES. Une garantie d'emprunt auprès de la caisse de dépôt et de consignations a été formulée par HABITAT 59/62 Picardie et la garantie à hauteur de 50 % par la commune a été demandée.

Monsieur HUREZ fait lecture du projet de délibération.

Le Conseil Municipal accepte l'intégralité des conditions et garanties d'emprunts et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relevant de la présente délibération.

Monsieur le Maire met le projet de délibération au vote, il est adopté à l'unanimité.

#### 14. Attribution de livres aux élèves de CM2 et 6ème.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DUPUIS, Adjointe aux Affaires Scolaires, qui fait lecture du projet de délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Entendu les explications et sur proposition de Monsieur le Maire et de Mme DUPUIS, adjointe aux affaires scolaires,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de distribuer des prix sous forme d'un lot de deux livres dont un dictionnaire aux élèves de CM2, au nombre de 160 cette année et un dictionnaire bilingue aux élèves de  $6^{\text{ème}}$ , au nombre de 135 cette année.

AUTORISE à l'unanimité le paiement de la facture de « SARL Temps Libre » pour un montant de 3762,60 € TTC.

Monsieur le Maire met le projet de délibération au vote, il est adopté à l'unanimité.

### 15. Rémunération des directeurs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil Collectif de Mineurs.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame DUPUIS qui fait une lecture intégrale du projet de délibération :

Il convient de pourvoir à l'encadrement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pour l'année 2013 et 2014.

Vu la délibération des tarifs pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil Collectif de Mineurs.

La présente délibération concerne les dispositions particulières relatives au recrutement et la rémunération du personnel non permanent employé pour l'encadrement des Accueils de Loisirs sans Hébergement et l'accueil Collectif de Mineurs.

Ce personnel se verra appliquer les dispositions du statut de la Fonction Publique Territoriale (prévues pour les agents non permanents). Il sera recruté selon les normes établies par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et se verra appliquer le régime de cotisations sociales spécifiques pour l'URSSAF.

La rémunération, congés payés inclus, sera calculée selon la grille indiciaire de la filière animation de la Fonction Publique Territoriale selon détails ci-dessous en fonction du temps de travail :

| CATEGORIE   | GRADE   | INDICE |
|---|---|--------|
| - Directeur BAFD                                  | Animateur Principal 6ème échelon  | 516    |
| - Directeur stagiaire                             | Animateur Principal 4ème échelon  | 463    |
| - Adjoint Pédagogique et Assistant Sanitaire BAFD | Animateur 9 <sup>ème</sup> échelon                                      | 436    |
| - Adjoint Pédagogique et Assistant Sanitaire BAFA | Adjoint d'animation de 1ère Classe 8ème échelon                         | 360    |
| - Animateur BAFA                                  | Adjoint d'animation de 1ère Classe 6ème échelon                         | 333    |
| - Animateur Stagiaire                             | Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> Classe 7 <sup>ème</sup> échelon | 328    |
| - Animateur sans formation                        | Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> Classe 1ère échelon             | 297    |

Compte tenu des fonctions exercées, chaque Directeur d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et l'Accueil Collectifs de Mineurs se verra attribuer 15 H 00 supplémentaires ainsi qu'un forfait d'heures représentant la somme de 270 € pour les centres de Juillet et Août ; ce forfait sera proratisé selon le nombre de jours pour les sessions de Février, Pâques et Toussaint.

Les directeurs non permanents percevront l'indemnité de déplacement de  $80 \in \text{ainsi}$  que le forfait téléphonique de  $30 \in \mathbb{R}$ .

Monsieur le Maire met le projet de délibération au vote, il est adopté à l'unanimité.

#### 16. Droit de priorité sur la parcelle ZA n°82 pour 334 m².

Monsieur le Maire expose que l'Etat était propriétaire d'une parcelle de 334 m² dans le cadre du lotissement MAVAN Aménagement rue Darchicourt, que nous avons décidé l'acquisition de la parcelle ZA n°82 pour une valeur de 4 759 € de façon à ce qu'elle soit revendue après à MAVAN Aménagement.

Monsieur le Maire met le projet de délibération au vote, il est adopté à l'unanimité.

#### 17. Convention de rétrocession des voiries et réseaux divers rue des Fusillés.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du projet avec Maisons et Cités Soginorpa, il y a 36 logements qui vont être construits rue des Fusillés, que cette convention a pour but de reprendre tous les éléments de rétrocession des voiries et d'espaces verts à la collectivité après la réalisation des travaux

Monsieur le Maire met le projet de délibération au vote, il est adopté à l'unanimité.

#### 18. Convention de rétrocession des voiries et réseaux cité des Beaux Sarts.

Monsieur le Maire expose que sur la cité des Beaux Sarts, Maisons et Cités Soginorpa va construire 20 logements dont les réseaux de voirie et d'espaces verts ont vocation à être rétrocédés à la ville après les travaux. Cette convention a pour but de reprendre la rétrocession des travaux. Le projet de délibération est voté à l'unanimité.

#### 19. Activités de motricité et initiation à l'escalade.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur SECCI qui fait lecture intégrale de la délibération

Les activités de motricité fonctionnent :

- à la Salle Lebas, pour les enfants de 2 à 3 ans, le mercredi de 15 H 45 à 18 H 00.

Les activités d'initiation à l'escalade fonctionnent :

 à la Salle Bouchard, pour les enfants de 7 à 8 ans, le lundi de 18 H 00 à 19 H 00, le jeudi de 17 H 00 à 18 H 00.

Il propose que les tarifs restent inchangés :

- 11,20 € pour la participation par enfant et par trimestre pour couvrir les frais de fonctionnement
- 15,30 € pour les jeunes non domiciliés dans la commune et par trimestre.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de son Maire,

Vu l'intérêt du développement de l'activité de motricité particulièrement chez les jeunes enfants et l'initiation à l'escalade.

Décide de maintenir les tarifs pour l'année 2013/2014

- 11,20 € la participation par enfant et par trimestre
- 15,30 € la participation par enfant extérieur à la commune et par trimestre

Le projet de délibération est voté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions diverses.

Madame LEMOINE demande de savoir s'il y a des problèmes avec SFR car elle ne reçoit pas SFR.

Monsieur le Maire répond qu'en effet sur l'implantation de certains poteaux, des opérateurs peuvent avoir des difficultés de diffusion.

Fin du Conseil Municipal 19 H 30.

LE MAIRE
Jean -Pierre CORBISEZ